

NOTE D'INFORMATION CHAMPIONNATS REGIONAUX ENTRAINEURS AUTORISES

Mise en œuvre du dispositif des entraîneurs autorisés

Lors de la dernière Assemblée Générale de la Ligue Grand Est, les clubs ont voté en très large majorité l'extension du dispositif des **entraîneurs autorisés**. Cette évolution vise à renforcer la qualité de l'encadrement de l'ensemble des équipes engagées dans les compétitions régionales.

Championnats concernés

Désormais, l'obligation de disposer d'un entraîneur autorisé s'applique à l'ensemble des championnats régionaux jeunes et adultes, à l'exception de l'**Honneur Régional**.

CATEGORIES ADULTES

Nationale 3 Féminine et Pré-Nationale Masculine

- Titulaire du diplôme :
 - Entraîneur Territorial Jeunes (ETJ) ;
 - Entraîneur Territorial Adultes (ETA) ;
- Ou personne actuellement en formation sur l'un de ces diplômes.

Excellence Masculine et Pré-Nationale Féminine

- Titulaire du diplôme « Débuter dans l'Entraînement » ;
- Ou personne actuellement en formation sur ce diplôme.

CATEGORIES JEUNES

Pour les championnats jeunes régionaux :

- Titulaire du diplôme « Débuter dans l'Entraînement » ;
- Ou personne actuellement en formation sur ce diplôme.

DECLARATION DES ENTRAINEURS AUTORISES

Pour les compétitions adultes comme jeunes, chaque équipe pourra déclarer **jusqu'à trois entraîneurs autorisés**.

Afin de mettre à jour les informations dans Gest'Hand et d'établir la liste des entraîneurs autorisés de chaque équipe, vous trouverez en pièce jointe un formulaire à compléter. Ce document permettra d'identifier les personnes :

- titulaires du diplôme requis ;
- ou actuellement engagées dans le parcours de formation correspondant.

Nous vous remercions par avance pour votre vigilance et votre collaboration dans la mise en œuvre de ce dispositif, qui constitue un levier important pour le développement et la qualité de l'encadrement de nos équipes régionales.

FORMULAIRE ENTRAINEURS AUTORISES (à remplir avec compte club – 56XXXXX)

PERIODE DE TRANSITION

Ce dispositif étant nouveau et ayant été adopté récemment par les clubs, une période d'accompagnement est mise en place.

Ainsi, les obligations liées aux entraîneurs autorisés ne seront contrôlées qu'à partir du **15 octobre**.

Ce délai doit permettre à chaque club de s'organiser et d'engager les démarches nécessaires pour se mettre en conformité.

Point de vigilance important

Les entraîneurs déclarés comme étant **en formation** devront être **effectivement inscrits à la formation à la date du match ET déclarés à la COC**.

Aucune rétroactivité ne sera accordée :

- un entraîneur pourra bien sûr intégrer une formation après cette date ;
- en revanche, il ne pourra pas être considéré comme « en formation » pour les rencontres disputées avant son inscription effective.

SANCTIONS PREVUES (à partir du 15 Octobre)

CHAMPIONNATS ADULTES

Une pénalité sportive de **1 point au classement** sera appliquée à partir du moment où une équipe aura disputé **plus de 5 rencontres sans entraîneur autorisé inscrit en officiel A**.

CHAMPIONNATS JEUNES

Première phase :

- À partir de **2 rencontres sans entraîneur autorisé inscrit en officiel A**, l'équipe ne pourra pas accéder à une poule haute lors de la deuxième phase.

Deuxième phase :

- À partir de **2 rencontres sans entraîneur autorisé inscrit en officiel A**, l'équipe ne pourra pas accéder à une poule haute lors de la deuxième phase.

REMARQUES

Entrée en formation

Sont considérés comme en formation, les entraîneurs dont l'inscription est complète et a été confirmée par l'ITFE.

En cas d'absence à la formation, l'entraîneur perdra son statut d'entraîneur autorisé.

Entraîneur – joueur

Les joueurs peuvent remplir l'obligation de banc à condition d'être inscrit en tant qu'officiel A.

Les conditions pour qu'un joueur puisse être inscrit en tant qu'officiel A :

- Etre le capitaine
- Etre le seul officiel